



**Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de
déviation de la route 117 à Malartic par Canadian Malartic GP**

Mémoire présenté au Bureau d'audience publique

**Personne ressource :
Yvan Croteau**

6 juillet 2016

[Malgré la] relative facilité d'allures que nous ont conquise notre intelligence et notre volonté propres, nous n'en restons pas moins des produits de la planète, attachés à sa surface [...] emportés dans tous ses mouvements et nous dépendons de toutes ses lois.

- Élisée Reclus, La Terre (1868)

Présentation de l'organisme

Le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) existe depuis plus de trente ans. C'est en 1982, suite au constat d'un besoin des groupes écologistes de communiquer entre eux, que le Réseau voit le jour. Il s'incorpore comme organisme à but non lucratif en 1988. Créé pour faciliter les échanges entre les groupes, il devient rapidement un véhicule de communication et de diffusion de l'information environnementale au Québec. Au cours des dernières années, le Réseau a élargi son mandat pour représenter les intérêts de ses membres et de la communauté environnementale en général. Entre autres, il prend position sur des dossiers d'intérêt public comme la reconnaissance et le financement des groupes, la déréglementation et les dossiers nationaux tels que l'agriculture, l'eau, la forêt et l'énergie.

Le RQGE collabore aussi avec les autres secteurs de la société, particulièrement les groupes communautaires, en vue de décloisonner le secteur de l'écologie en partageant nos préoccupations avec l'ensemble des mouvements sociaux. À cet effet, le RQGE s'implique activement au Réseau québécois de l'action communautaire autonome, qui regroupe 4000 organismes d'action communautaire autonome. Le RQGE est le seul réseau à représenter le secteur environnement du milieu communautaire autonome.

Le RQGE participe également à diverses coalitions dont la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine!, le mouvement Sortons le Québec du nucléaire, le Regroupement des organismes de défense collective des droits, la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics et le réseau Vigilance OGM.

Les mines au Québec : d'une promesse à la transparence, à l'obscurité des profondeurs !

Sans garde-fou et sans cadres réglementaires acceptables, l'industrie minière au Québec a connu des jours fastes et prospères (annexe 7) qui ont contribué à extraire, sans conditions, les richesses du sous-sol du territoire et à construire des relations douteuses avec la fonction publique qui se devait de protéger nos intérêts collectifs et environnementaux.

Cet héritage d'une centaine d'année nous a laissé avec un déficit environnemental évalué à plus de 2 milliards de dollars de parcs miniers à restaurer, il a contaminé plus de 25% des lacs de l'Abitibi-Témiscamingue, créé des villes orphelines et abandonné à leurs sorts des milliers de travailleurs affectés par des maladies industrielles. Depuis ses origines et compte tenu de la logique extractiviste du Canada, Toronto est donc devenu avec aisance le principal pôle de l'industrie minière de la planète. C'est grâce à ces conditions complaisantes que les entreprises minières du monde acceptent d'établir leurs sièges sociaux au Canada. Se faisant, elles bénéficient en prime d'une protection paravent soutenue par la diplomatie canadienne lorsqu'elles opèrent hors de nos frontières. En effet, ces mêmes entreprises ne sont pas obligées de respecter les standards nationaux d'ici pour opérer dans des pays corrompus et sans protections pour la défense des droits humains. À l'heure actuelle plus de huit cents assassinats ont été commis en Amérique du sud contre des activistes environnementaux.

Ici, il a fallu la sortie d'un documentaire choc (*Trou Story*, 2011 de Richard Desjardins et Robert Monderie), un rapport accablant du vérificateur général (annexe 7) et des pressions des ONG pour forcer le gouvernement du Québec de sortir (en partie) du free mining, articuler un discours aux apparences du développement durable et exiger des garanties pour assurer un partage équitable des redevances minières avec l'État. Malheureusement force est de constater que peu d'avancées ont été faites pour quitter la trajectoire d'un Québec toujours sous l'emprise d'un modèle colonial «extractiviste».

Malgré les entêtements, les luttes auront permis d'amener sur la place publique des enjeux trop longtemps ignorés que sont l'environnement, le partage équitable des recettes et des retombées plus structurantes pour les communautés d'accueil, notamment en développant la 2^e et 3^e transformation des minerais. On oublie que plus de 40% des frais d'opération d'une mine sont occasionnés par l'achat d'équipements spécialisés non fabriqués au Canada. En commission parlementaire, des demandes avaient été adressées au Gouvernement pour créer un poste de Géologue en chef, afin de restreindre le gigantesque pouvoir décisionnel des fonctionnaires du ministère des ressources naturelles dans le domaine de l'exploration minière et de l'encadrement de cette industrie.

Nous voulons rappeler que trois tentatives de consultations (2006, 2009 et 2014) ont été nécessaires pour convenir d'une faible vision stratégique du développement minier. Nous aurions aimé voir apparaître des modalités pour éviter un rapprochement trop complaisant entre les fonctionnaires de l'État et l'Industrie minière. C'est une vision extrêmement pâle selon nous. On n'y trouve pas d'engagement ferme pour démocratiser l'accès de la gestion de la ressource minérale et pour assurer une participation des régions et des Premières nations aux stratégies nationales à la planification du territoire, à l'accès aux ressources et au suivi environnemental. La vision actuelle de la stratégie a été développée en silo sans collaboration effective avec d'autres ministères directement interpellés. Elle pousse même son audace à demander aux autres ministères de collaborer à sa vision «extractiviste» et sous-entend un effort de dérèglementation à chacun, alors que la complexité des situations demande d'avantage de précision et de clarification.

C'est ainsi que nos fonctionnaires devront composer dans un environnement mal ficelé et mal intégré pour défendre nos intérêts collectifs. Le développement durable n'est pas une ligne de conduite pour guider cette vision: c'est une intention vague soumise à l'interprétation des uns et des autres. Le pouvoir du Ministère des ressources naturelles est tel qu'aucun autre ministère peut le faire fléchir. La participation, la surveillance environnementale indépendante et l'équité ne sont pas des principes inclus dans l'agenda de la stratégie minérale actuelle. Qui plus est, l'environnement est abordé en termes de risque pour l'industrie. Ces manquements constituent un outrage à l'intelligence et révèle toute la médiocrité de cette stratégie minérale qui encadre actuellement les actions du Gouvernement envers cette industrie. Nous voulons tout de même souligner notre appui aux fonctionnaires qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour exercer adéquatement leur travail, mais qui ont à cœur l'intérêt général des populations du Québec.

Au Québec peut-on réfléchir autrement qu'en termes d'économie lorsqu'il est question d'extraction des matières premières ?

Force est de constater que l'agrandissement du projet de la mine Canadian Malartic de Agnico Eagle et Yamana Gold fait parti d'une logique qui confond le pourquoi, le comment, les moyens, les objectifs et les résultats. Comment peut-il en être autrement puisque le Québec comme peuple ne s'est jamais prononcé pour un projet de société à l'égard de ses ressources naturelles? Pour le Gouvernement libéral, le plan c'est d'être à l'écoute des promoteurs, gestionnaires et investisseurs qui, selon leurs propres calendriers et objectifs de rendement, déterminent tout à la place de l'État. Comment concevoir la gestion des nos ressources naturelles dans ces conditions ? Faut-il rappeler à la population que le Québec considère ces «donneurs d'ordres» comme des programmes gouvernementaux. Il n'existe pas d'«agenda québécois», mais une soupe d'«intérêts» qui jouent et improvisent selon le degré de médiocrité toléré par la population.

Pourtant l'absence d'un cadre fonctionnel, fondé sur des informations globales, intégrées et opérationnelles, place l'industrie et les autres acteurs devant une incertitude grandissante face aux enjeux culturels, sociaux, environnementaux et économiques et face aux impacts déjà mesurables des changements climatiques qui affaibliront ce secteur. Nous invitons la Commission à prendre en compte le projet expérimental qui se déroule présentement sur la Côte-Nord pour mieux «*Planifier globalement le développement du territoire*». Bien que cette initiative soit louable, il faut avoir en tête qu'une carte n'est pas le territoire, un plan n'est pas le développement et que la loi n'est pas la justice. Pour bien articuler et utiliser les informations scientifiques et techniques, une population doit pouvoir disposer aussi d'instruments démocratiques valables pour accorder son consentement libre, préalable et informé et particulièrement face à tout projet d'envergure qui auront une incidence à long terme.

L'économie n'est pas une finalité de la société c'est l'un des outils pour penser et concevoir les biens et services nécessaires à son bien-être. Malartic est victime présentement d'une absence de vision et d'une chaîne de décisions qui fragilisent son avenir. De plus ses pouvoirs seront encore amenuisés à en voir les propositions du projet de loi sur les hydrocarbures (annexe 6).

C'est sur ce bruit de fond que le présent projet d'agrandissement de la mine à ciel ouvert de Canadian Malartic est présenté à la population, et de plus, présenté pendant la période estivale où les personnes sont le moins disponibles. C'est dans ce contexte aussi que nous avons préparé ce mémoire affaibli par les effets de la politique d'austérité du gouvernement libéral Couillard qui a détourné une bonne partie de notre financement et des programmes destinés au secteur communautaire en général pour soutenir des entreprises privées (qu'il nomme maintenant des programmes) comme Bombardier, la cimenterie de la Gaspésie et le financement de projets liés à l'extraction de nos matières premières.

Une fonction publique affaiblie, parfois écrasée !

Les cadres réglementaires existants ne sont pas neutres. Historiquement, ils ont été élaborés par et pour les investisseurs, administrateurs et gestionnaires d'entreprises profitant des meilleures places au Parlement pour faire valoir leurs intérêts. Ce n'est que face à la montée des protestations que certains cadres réglementaires ont pu être modifiés... et encore. Les cadres réglementaires qui régissent les mines au Québec n'échappent pas à cette logique. En contexte de consultation publique les autorités choisissent délibérément d'envoyer des fonctionnaires n'ayant pas toutes les qualifications pour répondre aux questions des commissaires. C'est une pratique qui devrait être documentée car il en va du respect du principe de la transparence et de la rigueur des décisions de l'État face à la population.

Nous avons souvent l'impression de faire le travail à la place des autorités, sinon comment ce fait-il que les problèmes soulevés par les participants aux audiences n'aient pas déjà été soulevés par les officiers de la fonction publique? Comment se fait-il que les groupes doivent demander des informations qui se trouvent souvent déjà entre les mains de ces mêmes fonctionnaires ? L'État depuis le début des années quatre-vingt administre les affaires de l'État comme une entreprise et non pas comme il est du devoir d'un gouvernement de gouverner. Nous invitons donc les commissaires à faire preuve d'une très grande vigilance lorsqu'ils s'adressent aux experts et autorités de l'État.

La question sur la Santé publique en est un bon exemple. Selon ce que nous comprenons, il existerait au Québec un système d'alarme de santé publique établi selon des découpages administratifs qui ne s'enclenche pas pour des populations trop faiblement représentées. Nous avons en tête le problème de contamination des puits artésiens de Val Cartier causé par la base militaire, les problèmes de cancer de l'estomac des résidents du quartier Québec à Val d'Or (potentiellement causé par les poussières de l'entreprise de panneaux gaufrés à proximité) et des cancers de la glande thyroïde de la population de Noranda nord potentiellement causé par la fonderie. Dans toutes ces situations, il n'y a pas eu d'alarme publique de déclenchée et tout semble une question de statistiques établie selon des règles d'échantillonnages.

Pour Malartic, il en est de même. La Santé publique n'a pas de programme spécifique de surveillance et de d'analyse préventive pour les populations peu densément peuplées. Nous demandons au BAPE de clarifier cette question et aux responsables de la Santé publique de transmettre en toute transparence toutes les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement actuel d'une alarme publique et ce qui pourrait être fait pour contrer des problèmes de santé publique tel que vécu par la population comme Malartic qui est faiblement représentée.

La planification globale du territoire et les défis d'urbanisme :

Comment choisir entre une voie de contournement ou d'évitement sans une compréhension préalable du lien entre la planification du territoire et l'urbanisme? Une lecture des documents historiques montre que cette ville a été la merci des projets industriels et que les plans d'urbanisme ont dû s'adapter à plusieurs reprises. Cette ville, finalement, aurait dû s'établir dans le secteur de Roc d'Or où des sols sableux offraient de meilleures conditions de drainage pour la construction résidentielle. Mais à l'époque la minière avait avantage à ce que la construction des résidences se fasse à proximité de ses puits. Les travailleurs ne disposaient pas de véhicules de transport pour se rendre au travail. C'est seulement à partir de 1942 que le Ministère des terres et forêts¹ forcera les résidents de Roc d'Or à s'établir près des puits de la mine sur un sol organique et argileux qui constituera une contrainte tout au long du développement de cette ville.

¹ Souvenir d'Abitibi, Jacques Miquelon, Société d'histoire et de généalogie de Val d'Or, p.99, 2005

Au niveau du développement, à plusieurs reprises la ville de Malartic a élaboré des plans de diversification et de développement économique. Les plus récents datent de 2007 et 2015. Ces plans ont identifié des menaces, des faiblesses et des forces et ont soulevé cette «grande dépendance envers des activités industrielles sur lesquelles la communauté n'exerce peu ou pas du tout de contrôle»². Face à des projets industriels, force est de constater que la population de Malartic et les populations des villes mono-industrielles du Québec ne peuvent, malgré les efforts de diversification, penser autrement le développement de leurs villes que dans une logique d'extraction et d'épuisement des ressources naturelles.

Aujourd'hui le présent projet d'agrandissement de la fosse place la population devant un dilemme entre choisir une voie d'évitement ou une voie de contournement. Nous croyons qu'une telle décision doit se prendre par la population et non pas par des acteurs qui ont des intérêts à courte vue.

Pour y réfléchir, des questions fondamentales doivent-êtré soulevées. Quelles ressources naturelles pourront assurer un avenir à cette ville et en quoi la voie d'évitement ou de contournement sera le meilleur choix pour son avenir? La population doit avoir en main l'ensemble des informations nécessaires pour prendre cette décision. Nous invitons la commission à contribuer à cette recherche d'information qui aura des conséquences à très long terme pour la population. Nous pensons entre autres aux informations disponibles pour préparer la population de Malartic à s'adapter aux changements climatiques dans le contexte où elle se retrouvera encerclée par une fosse, aux informations sur les potentiels fragilités et contraintes des terres entourant la ville et les informations sur la zone d'influence qui déborde ses limites administratives.

En lien avec son objectif 3.4 de son plan de développement urbain durable «*Établir et promouvoir un mode de gestion durable du territoire*»³ nous lui suggérons d'envisager la possibilité d'utiliser les techniques de la planification globale du territoire comme la Côte-Nord est en train de l'expérimenter pour configurer les meilleurs scénarios d'utilisation des terres qui lui assurera un avenir «durable» grâce à une économie «durable».

Finalement, en annexe 8 nous avons transcrit d'autres paramètres à considérer pour faire partie d'une étude de planification globale du territoire.

² http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DB39.pdf

³ <http://www.ecomalartic.com/#!/untitled/utv3w>

Demandes adressées au promoteur et au gouvernement :

Les demandes qui suivent ont pour objectif d'alimenter les débats sur cette façon cavalière d'assurer les biens et services nécessaires au bien être d'une population comme Malartic. Nous croyons que le Québec a tout intérêt de cesser d'envisager son développement en silo, car toute décision mal réfléchie aura des incidences sur la qualité de vie des populations concernées. C'est dans cet esprit que nous demandons à la Commission de comprendre les demandes suivantes :

- Reconnaître l'existence d'un problème de santé publique directement relié aux opérations de la mine Canadian Malartic qui touche tant la santé physique, mentale que psychosociale;
- Établir des conditions d'accès aux personnes à risque dans les habitations comprises dans une éventuelle zone tampon (voir complément d'information en annexe 5);
- Demander à la minière de donner des garanties supplémentaires pour neutraliser les stériles et halles étant donné l'absence de solution technique démontrée;
- Faire remplir la fosse avec l'ensemble des stériles à la fin du projet;
- Compenser le milieu humide perdu par la stabilisation du niveau d'eau de la rivière Piché pour compenser la perte du ruisseau Raymond;
- Effectuer une étude détaillée sur les risques et avantages entre la construction d'une voie de contournement et d'évitement à partir d'une approche globale de la planification du territoire;
- Réaliser une nouvelle consultation indépendante à partir des nouvelles informations pour choisir entre une voie de contournement ou d'évitement;
- Indemniser tous citoyens impactés selon le niveau de gravité des stress vécus et évalué par des experts indépendants;
- Évaluer les risques supplémentaires sur les nappes phréatiques de surfaces et souterraines et apporter des modifications nécessaires au projet afin d'assurer un accès à l'eau potable pour la population;
- Évaluer les effets cumulés du projet à long terme dans un optique de changement climatique;

- Établir une zone tampon selon les connaissances scientifiques récentes, des meilleures pratiques connues au Canada, de la variabilité de la sensibilité des personnes affectées, du taux de dérangement observés selon les types de nuisances et des niveaux de nuisances mesurés ou modélisés pour la mine et son projet d'expansion (voir complément en annexe 1, 2, 3, 4 et 5)
- Créer un «Fonds d'indemnité futur» pour les problèmes de santés publiques et environnementaux non recensés ou scientifiquement non démontrés aujourd'hui;
- Entreprendre un effort continu d'intégration des expertises des différents ministères pour s'assurer que des projets comme celui de la Canadian Malartic répondent aux exigences des seize principes de la *Loi sur le développement durable*;
- Obtenir le consentement préalable, libre et informé des Premières nations concernées qui demandent à être entendues.

Nous appuyons aussi les demandes adressées par la Coalition pour que le Québec ait meilleur Mine :

Recommandation 1— Une zone tampon (marge de recul) devrait être établie entre la mine et les résidents, à l'intérieur de laquelle tout résident devrait se voir offrir l'opportunité d'être relocalisé⁴.

Recommandation 2. Une zone tampon qui inclut tous les secteurs où les limites établies par l'Organisation mondiale de la santé pour les particules PM_{2,5}⁵ et PM₁₀⁶ sont dépassées doit être établie (aucun dépassement). Concernant les particules totales, nous recommandons une limite beaucoup plus restrictive que la norme québécoise actuelle⁷, car le respect de celle-ci engendre quand même des taux de dérangements inacceptables d'un point de vue de santé publique. Nous recommandons une limite à 60 ut/m³ (50 % de la limite actuelle), considérant que la moyenne de 70,9 ut/m³ mesurée de 2012 à 2014 a résulté en des taux de dérangements élevés.

Recommandation 3 — Nous recommandons une zone tampon qui permette de respecter les seuils recommandés par l'*Australian and New Zetland Environnemi Council* (ANZEC, 1990), soit un seuil maximal de 2 mm/s pour une exposition chronique (à respecter au moins 95 % du temps, avec un seuil maximal de 5 mm/s). Nous recommandons également de limiter les sautages à un seul par jour (et non

⁴ Il ne s'agit de « forcer » la relocalisation de tous à l'intérieur de cette zone tampon, mais bien d'offrir l'opportunité à quiconque (sans exception) le souhaiterait pour des raisons de santé et de bien-être.

⁵ 10 ut/m³ annuel et 25 ut/m³ 24h⁶

20 ut/m³ annuel et 50 ut/m³ 24h⁷
120 ut/m³ 24h

deux), tout en les interdisant les dimanches et les jours fériés. Enfin, nous recommandons que les normes du Québec soient modifiées de la même façon pour les mines à ciel ouvert situées en milieux habités.

Recommandation 4 — Nous recommandons une zone tampon qui permet de respecter en tout temps les limites de bruit prescrites par la Note 98-01 sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec pour les zones sensibles de type 1 (habitations unifamiliales isolées ou jumelées, écoles, hôpitaux, établissements d'enseignement, de santé, de convalescence, etc.), comme il avait été exigé dans le décret d'autorisation initial du projet en 2009, soit 40 dab de nuit et 45 dab de jour (extérieur). Nous recommandons également que cette zone tampon respecte les limites de bruit de 45 dab à l'intérieur (Lama intérieur) pour des bruits ponctuels et forts, de courte durée, avec un maximum de 10 événements par nuit, comme le recommande l'Organisation mondiale de la santé.

Recommandation 5 — À la lumière des constats précédents, une zone tampon (marge de recul) d'au moins 1.0 à 1.5km devrait être établie entre la mine et les résidents de Malartic, à l'intérieur de laquelle tout résident devrait se voir offrir l'opportunité d'être relocalisé pour des raisons de santé, de bien-être et de qualité de vie reliés à une exposition cumulée de plusieurs nuisances et contaminants, dont les matières particulaires (poussières), les vibrations/dynamitages et le bruit⁸.

Conclusion :

Nous invitons la commission à relire la conclusion de notre mémoire déposé en 2009 lors des audiences du BAPE sur le projet d'origine que Osisko avait présenté (annexe 9). Ce mémoire rappelle les grands enjeux entourant les mines à ciel ouvert dans le contexte des changements climatiques et des faiblesses des cadres règlementaires pour protéger les populations et l'environnement.

Nous questionnons le présent projet d'agrandissement de la fosse Canadian Malartic en terme de pertinence, de faiblesse des cadres règlementaires pour protéger adéquatement la population, de ressources insuffisantes pour les ministères impliqués, de la logique toujours dominante du Québec face à l'extraction de nos matières premières plutôt qu'une logique de gestion responsable de notre patrimoine naturelle, de l'absence de cohérence entre les plans de développement nationaux, régionaux et locaux pour assurer aux populations des économies durables et responsables, d'une approche en silo des ministères incapable d'intégrer la livraison des biens et services aux populations dans un contexte de plus en plus incertains, d'instabilité des marchés, de conflits géopolitiques grandissants et de changements climatiques déjà à nos portes.

⁸ Il ne s'agit pas de « forcer » la relocalisation de tous à l'intérieur de cette zone tampon, mais bien d'offrir l'opportunité à quiconque (sans exception, ni discrimination) le souhaitant pour des raisons de santé et de bien-être.

Pour nous, la citation suivante résume bien les véritables intentions du gouvernement face au respect des enjeux culturels, sociaux, environnementaux et économiques dans le contexte du projet d'agrandissement : « Afin d'accélérer le traitement des autorisations requises pour démarrer un projet minier, le MERN, le MDDELCC et le MFFP mettront en place une « porte d'entrée unique » pour coordonner la livraison des différents permis. ». (p. 52, *Vision stratégique du développement minier au Québec*)

Cette domination de la vision économique sur les autres sphères d'activités est aussi renforcée par une volonté de dérèglementation alors que le cas de Malartic exigerait une réglementation plus complexe et plus importante : « La Vision stratégique veut mobiliser tous les acteurs en faveur de l'industrie minière, afin de créer un environnement d'affaires propice au développement de l'industrie. Elle permettra de mettre en place les mesures de concertation interministérielle nécessaires pour encourager le plein développement de toute la filière minière par de meilleures pratiques. La Vision stratégique intègre les notions de respect de l'environnement, d'acceptabilité sociale et de transparence, tout en contribuant à l'objectif gouvernemental de simplification réglementaire. » Comment la dérèglementation peut-elle répondre au défi de la complexité croissante et du passif environnemental cumulatif ?

Finalement, puisque nous n'avons plus de « véritable » gouvernement pour gouverner, des populations comme Malartic doivent s'en remettre aux vœux pieux des « donneurs d'ordres ». Devant les médias, les nouveaux propriétaires majoritaires Agnico Eagle et Yamana Gold avaient affirmé conjointement aux journalistes de Radio Canada plusieurs engagements, dont celui-ci : « La priorité c'est de s'assurer que c'est sécuritaire, que l'on respecte l'environnement et la communauté et que l'on respecte les objectifs que la mine s'était fixés et que l'on n'a pas changé » (Radio-Canada, 19 juin 2014). Sans cadre réglementaire satisfaisant, comment cette intention bienveillante pourra-t-elle prendre forme ?

Le RQGE rappelle à la Commission la nécessité pour le gouvernement d'encadrer par une loi spécifique les projets de mines à ciel ouvert, car ceux-ci soulèvent des enjeux que les cadres réglementaires existants ne peuvent traiter adéquatement pour le bénéfice des populations concernées et des risques sur l'environnement en matière de qualité de l'eau, de l'air, des sols et des écosystèmes. Finalement, nous rappelons aussi à la Commission que les changements climatiques viendront fragiliser tous les projets qui n'en tiendront pas compte.

Annexe 1

Santé publique (paraphrasée) :

- « Il y a un problème de santé publique à Malartic » (la veille)
- « Toute la population de la zone sud de Malartic est vulnérable dans le contexte des nuisances actuelles et devrait avoir droit d'être déménagée » (15 juin en soirée)

Président du BAPE (paraphrasé) :

- À la minière : « Pourquoi limiter votre budget [à 6.5 millions] pour l'acquisition et la relocalisation? Supposons l'hypothèse que tous les gens de la zone sud de Malartic souhaitent déménager, allez-vous mettre les ressources nécessaires pour le faire? » Absence de réponse claire de la minière...
- À la minière encore : « Pourquoi ne pas avoir mené un sondage détaillé auprès des résidents de la zone sud afin de déterminer plus exactement combien souhaiterait quitter et déménager à cause des nuisances de la mine? » Absence de réponse claire de la minière...
- Correction à apporter à une affirmation de la minière : Selon l'enquête de la Santé publique publiée en septembre 2015, ce n'est pas 30% des résidents de la zone sud de Malartic qui souhaitent déménager, mais bien de 42 à 57% des répondants, selon les différents quartiers (voir la figure 32 de l'enquête). Par ailleurs, dans les secteurs nord de la ville, c'est de 15 à 24%.

La minière (paraphrasée):

- « Nous 'prioriserons' le déménagement des gens 'vulnérables' selon le budget limité que nous avons fixé... Nous avons engagé 'une experte', Mme Marie-Pier Bresse (universitaire), pour nous aider à définir un mécanisme d'identification des personnes 'vulnérables'... L'experte Mme Louise Roy nous aidera également à ce sujet...»
- « Si nous recevions des demandes de toutes les 223 résidences de la zone sud de Malartic pour déménager, au-delà de la question du budget, c'est certain que ça poserait un défi logistique important pour nous »... [*Note : Osisko a pourtant été en mesure de racheter et de relocaliser 205 résidences et 5 institutions publiques en moins de 1 an en 2009-2010*]

Poussières fines PM10 (paraphrasée):

- « Les effets à la santé des poussières fines PM10 sont très bien démontrés scientifiquement... Nous demandons depuis 2013 que les poussières fines PM10 soient mesurées, mais ce n'est pas fait encore » (Santé publique)

- « Non, il n'y a pas de normes et d'exigences pour les poussières fines PM10 au Québec... Mais en utilisant un ratio hypothétique de 2 pour 1 pour estimer les poussières fines PM10 par rapport aux poussières fines PM2.5, nous 'pensons' que les niveaux de PM10 à Malartic doivent être 'corrects' pour la santé » (Ministère de l'environnement) – *Cette dernière affirmation contredit l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), qui indique un ratio de 6 pour 1 pour les poussières fines PM10 (601 tonnes émises par la minière en 2014) par rapport aux poussières fines PM2.5 (107 tonnes)...*

Autres enjeux de poussières :

- Les données sur la silice cristalline dans l'air ne sont pas fiables, notamment parce qu'il n'y a pas assez de mesures et aussi par ce que la précision des appareils utilisés n'est pas adéquate (limite de détection 10 fois plus élevée que le critère de 0.7 ug/m3 de moyenne annuelle recommandée);

- Les modélisations de l'étude d'impact actuelle pour les émissions futures de poussières n'incluent pas les poussières qui seraient émises par la déviation et la construction de la route 117, ni la construction de deux nouvelles buttes écrans...;

- L'étude d'impact ne présente aucune donnée actuellement sur les charges totales de poussières qui seraient émises dans l'air et déposées au sol, par exemple: le tonnage par année de différents types de poussières émises dans l'air et les tonnages des différents types de contaminants qui, une fois au sol, peuvent être une source de contaminants pour les enfants.

- Toxicologie: l'intervenante a dit que l'étude toxicologique regarde le cancer et tout autre effet à la santé reliée aux poussières. C'est faux: L'étude en question étudie avant tout les effets chimiques, mais pas les effets mécaniques/physiques comme les troubles ou inconforts respiratoires... (à valider)

Bruit :

- La minière cherche à obtenir une autorisation pour émettre jusqu'à 75dB de bruit de jour (7am à 7pm) pour la phase de déviation et construction de la route 117, ce qui est très élevé (plus de 1.5 fois la norme pour les secteurs résidentiels). Le Président du BAPE a précisé que ce niveau ne devrait pas être dépassé plus de 10% du temps selon la demande actuelle...

Tonnage d'exploitation quotidien :

- La minière confirme qu'elle pourrait exploiter plus de 220 000 tonnes par jour, alors que les permis jusqu'à maintenant ne l'autorisait, en théorie, qu'à exploiter 120 000 tonnes par jour... Cette différence a des conséquences sur les niveaux d'impacts... Ce pourrait potentiellement être illégal également... (à valider)

Gestion à long terme des stériles et des résidus miniers :

- L'expert Bruno Buissière (UQAT), engagé par la mine, confirme qu'il y a encore énormément d'incertitudes pour les risques de contamination à long terme des stériles et des résidus miniers qui seront laissés derrière... « *C'est un défi majeur pour la minière...* »

Acquisition et relocalisation de résidences :

- La minière a fait une présentation indiquant une moyenne d'environ 210 000\$ (fourchette d'environ 60 000\$ à 330 000\$) pour la relocalisation d'environ 40 résidences voisines de la mine entre 2011-2013. Or, la minière propose actuellement dans son protocole une moyenne de 150 000\$ pour l'acquisition et la relocalisation de résidents de la zone sud.

- La minière a refusé de préciser quand elle rendrait publique une deuxième version du protocole, sans indiquer si elle consultera la population de nouveau...

Annexe 2

BAPE à Malartic - Jour 1 - Faits saillants

PVI ci-dessous. Voir en particulier les propos rapportés par la Santé publique (« il y a un problème de santé publique à Malartic »), le Comité de suivi de la mine (« la minière banalise les impacts psychosociaux »), du président du BAPE (« c'est comme si la minière a noyé ces enjeux dans l'étude d'impact »), le Ministère de l'environnement (« il n'a pas de mesure des poussières fines PM10 ») et du Regroupement vigilance mines Abitibi-Témiscamingue (« pourquoi pas une zone tampon, comme il en existe pour d'autres industries? »).

La Presse - Publié le 15 juin 2016 à 06h18 | Mis à jour à 06h31

Mine à ciel ouvert à Malartic: la poussière angoisse les citoyens

<http://www.lapresse.ca/environnement/201606/15/01-4991985-mine-a-ciel-ouvert-a-malartic-la-poussiere-angoisse-les-citoyens.php>

LE DEVOIR - 15 juin 2016

Mines et tabac: deux lois, deux réalités

<http://www.ledevoir.com/societe/sante/473395/mines-et-tabac-deux-lois-deux-realites>

Journal de Montréal

Les voisins s'inquiètent pour leur santé

<http://www.journaldemontreal.com/2016/06/14/les-voisins-sinquietent-pour-leur-sante>

Aussi :

<http://www.lechoabiti bien.ca/actualites/politique/2016/6/14/debut-de-l-audience-publique-du-bape-a-malartic-.html>

<http://www.rouyn.radioenergie.ca/InfoAbitibi/2016/06/15/canadian-malartic-le-bape-est-lance>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Encore un méga-dynamitage de la minière Osisko à Malartic: Des citoyens exaspérés d'être évacués à répétition

Malartic, le 7 novembre 2013. Le Regroupement des citoyens du quartier sud de Malartic tient à dénoncer la minière Osisko qui agit comme si tout cela était normale d'avoir à expulser des gens de leurs propres demeures afin d'avoir le champ libre pour procéder à leurs sautages hors-normes. Certains citoyens en sont déjà à leur 2^e évacuation en à peine 5 mois et ils risquent fortement d'être évacués une 3^e fois en décembre ou janvier prochain pour un autre sautage particulier prévu par la minière. « Nous ne voulons pas d'évacuations à répétition, nous voulons être relocalisés pour retrouver une qualité de vie ».

Ce n'est pas parce la minière Osisko informe la population qu'elle procèdera à des sautages particuliers que ça rend la minière plus respectueuse des règlements auxquels elle doit se conformer. Leur dossier au MDDEFP en est la preuve avec 1213 plaintes et 104 avis d'infraction en date du 10 octobre 2013...et ça continue.

À ce jour, aucune autre évaluation des impacts n'a été faite suite à ces sautages qui dépassent de beaucoup les 120,000 tonnes prévus pendant le BAPE , autant pour la population que pour les biens et les immeubles des citoyens. De plus, aucun mécanisme n'est prévu pour les citoyens qui constateraient des dommages à leurs biens, ni par Osisko, ni par le comité de suivi alors que par expérience, les citoyens ayant eu des bris par le passé savent très bien que la minière jusqu'à ce jour n'a jamais admis être responsable de quelque bris que ce soit suite à leurs sautages.

Le Regroupement des citoyens tient également à rappeler que cela fait maintenant presque 4 ans qu'il se bat contre la minière afin de défendre les droits de certains citoyens ne demandant qu'à être relocalisés ailleurs qu'aux abords de la méga-fosse. Avec toutes ces évacuations nécessaires au fonctionnement de la minière, il apparaît plus qu'évident que la zone tampon fixée au moment du BAPE en avril 2009 est totalement inadéquate, voire même inexistante pour certains résidents. Aucune autorité politique, ni personne ne semblent même se questionner sur cette situation totalement aberrante. Des citoyens oubliés dont on aimerait bien ne plus entendre parler.

Si la population et les élus les ont oubliés, eux ils n'oublient pas .Le Regroupement des Citoyens du Quartier Sud de Malartic compte toujours 4 dossiers non réglés dont deux propriétaires et deux locataires qui ont reçu des menaces d'expulsion de la part de la minière Osisko. La Cie récemment devenue le nouveau propriétaire de l'immeuble habité par ces 2 locataires en question et sous prétexte qu'Osisko ne faisait pas dans l'immobilier, elle préfère garder l'immeuble à logements inhabités. Et tout cela serait normal et on devrait ne rien dire ?

Pour informations;

Carl-Hugues Leblanc (819)-874-9859

Représentant du Regroupement des Citoyens du Quartier Sud de Malartic

Annexe 4

UN PROTOCOLE DE BON VOISINAGE À MALARTIC ? ACQUISITION, COMPENSATION, ACCOMMODEMENT :

«1. « ZONE TAMPON » : DISTANCE DE PROTECTION ENTRE LA MINE ET LES CITOYENS Objectifs -Protéger la santé, sécurité, qualité de vie des populations - Protéger l'environnement (air, eau, sols, etc.) - Assurer le respect des normes Zone tampon / Zone d'impacts : Reconnaître impacts + perte de qualité de vie dans cette zone»

«2. « ZONE TAMPON » : DES PRÉCÉDENTS RÉGLEMENTAIRES / POLITIQUES ? Des précédent règlementaires / politiques ? - 600m : Règlement carrières et sablières du Québec (a.10-11) Jusqu'à 1000m : Projet d'orientations gouvernementales du MAMOT-MERN (en discussion) 500 à 1500m : projets d'éoliennes Ontario, Europe (INSPQ 2013) À défaut de pouvoir avoir un zone tampon intégrale = Accommoder, compenser ou relocaliser les citoyens affectés»

«3. « PROTOCOLE DE BON VOISINAGE »: ACQUISITION, COMPENSATION, ACCOMMODEMEN Des précédents miniers ? - Mine Niobec au Saguenay - Mine Arnaud à Sept-Îles - Mine Roy: Nickel à Launay - Etc. Nécessaire pour Malartic aussi !»

<file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/2015-09-21-Malartic.pdf>

Annexe 5

COMMUNIQUÉ

pour diffusion immédiate

Enfin une « zone tampon » pour la mine à Malartic ?

Malartic, le vendredi 17 juin 2016 - La troisième journée des consultations par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet d'agrandissement de la mine d'or à ciel ouvert à Malartic s'est terminée avec des échanges entre les citoyens, la Santé publique et les différents ministères sur la possible mise en place d'une zone tampon à Malartic.

« Après trois jours de questionnements sur les multiples impacts à la santé et à la qualité de vie qu'occasionne la plus grande mine à ciel ouvert au pays dans un milieu habité, il apparaît évident que tous les intervenants doivent sérieusement considérer la mise en place d'une zone tampon à Malartic », affirme Ugo Lapointe de MiningWatch et Co/porte-parole de la Coalition Québec Meilleure Mine.

Une minière qui opère dans l'illégalité ?

Plusieurs révélations troublantes ont été faites au cours de la première partie des audiences du BAPE qui se sont tenues cette semaine à Malartic. « Nous avons été stupéfaits d'apprendre que la minière fait fi des normes de bruit du Québec, et ce, depuis des années, sans être inquiétée outre mesure par la Ville de Malartic et le MDDELCC » affirme Dominique Bernier, de la Coalition Québec meilleure mine.

Le Ministère de l'Environnement a confirmé hier lors des audiences à Malartic que les niveaux de bruits auxquels sont soumis les résidents de Malartic (55 dB le jour, 50 dB la nuit) dépassent largement les normes prévues sous l'autorité de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec et recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (45 dB le jour et 40 dB la nuit). « Il est complètement inacceptable que les citoyens de Malartic soient soumis à des niveaux de bruits aussi élevés, en contravention complète de la loi, depuis des années, sans que rien ne change », s'insurge Me Nicole Kerouac, avocate et personne-ressource du Comité de vigilance de Malartic.

Rappelons que la mine compte plus de 171 avis d'infractions environnementales et plus de 2000 manquements aux normes en date d'octobre 2015 concernant les émissions de poussières, de bruit et des vibrations occasionnés par les dynamitages quotidiens.

Promesses brisées : aucune offre d'entente avec les citoyens en juin-juillet

Les citoyens et les organismes ont également été choqués d'apprendre hier que la minière ne tiendra pas sa parole de présenter une deuxième version de son protocole de relocalisation des citoyens impactés par la mine. « En assemblée le 15 mai dernier, la minière et le groupe de travail sur le protocole avaient pourtant clairement indiqué qu'ils présenteraient une deuxième version du protocole avant la fin juin, avant la deuxième partie des audiences du BAPE en juillet. Ce recul n'aide en rien à l'acceptabilité sociale du projet et ne fait qu'envenimer la situation », se désole Louis Trotter du Comité de citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic.

Prochaines audiences le 12 juillet

Les organismes appellent à la population de participer en grand nombre à la prochaine étape des audiences publiques du BAPE qui aura lieu du 12 au 14 juillet à Malartic. Tout citoyen peut signifier son intention de présenter un court mémoire, de façon orale ou par écrit, en communiquant avec le BAPE avant le 28 juin: mine-malartic@bape.gouv.qc.ca et 418 643-7447 poste 539. « C'est l'occasion pour les citoyens d'exprimer leur opinion et leurs recommandations afin de tenter de régler, une fois pour toute, les problèmes de voisinage à Malartic », de conclure M. Lapointe. Les organismes présenteront des mémoires.

-30-

Annexe 6

Hydrocarbures

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

Attendu que le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit : A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;

Annexe 7

Des allègements fiscaux pour l'industrie minière?

Québec dépose avec deux ans de retard une «stratégie» qui mène à d'autres consultations

30 juin 2009 | Antoine Robitaille | Québec

Québec— Au moment de déposer la première stratégie minérale de son histoire, hier, Québec n'était pas en mesure de dire s'il voulait ou non que les entreprises minières versent davantage de redevances à l'État. Or, ce printemps, le Vérificateur général Renaud Lachance, dans un rapport accablant sur la gestion des mines par Québec, déplorait par exemple qu'entre 2002 et 2008, 14 entreprises minières n'aient versé aucun droit alors qu'elles cumulaient des «valeurs brutes de production annuelle» de 4,2 milliards de dollars.

«C'est prématuré pour moi de vous dire que ça va être haussé ou diminué», a déclaré le ministre délégué aux mines, Serge Simard. «Le vérificateur général nous demande de "revérifier" cet état de fait, et c'est ce qu'on va faire», a-t-il dit. Selon la loi actuelle, Québec peut réclamer 12 % des profits des entreprises minières.

Lorsqu'un reporter lui a demandé si la situation dénoncée par le Vérificateur général pourrait se reproduire à l'avenir, le ministre s'est montré incapable de répondre. Venant à sa rescousse, le sous-ministre adjoint aux Ressources naturelles (secteur mines), Jean-Sylvain Lebel, a expliqué que tout le régime de redevance minière allait être réévalué dans les prochains mois. Il a précisé que le fait que le domaine minier était «cyclique» allait «faire partie de l'évaluation». «C'est pour ça que le ministre est peut-être un peu mal à l'aise. Je ne peux pas vous dire oui ou non. Si une entreprise investit des centaines de millions au Québec et que certains crédits d'impôt sont admissibles à l'investissement, peut-être [qu'elle ne paiera rien], mais je ne peux pas vous répondre aujourd'hui», a répondu le sous-ministre.

On peut lire dans la stratégie, à la section sur le renforcement de la compétitivité du Québec, qu'«il y a lieu de revoir le régime fiscal afin de réduire ses coûts d'application pour les entreprises». Des baisses d'impôt sont-elles envisagées pour les minières? Entre 2002 et 2008, Québec consentait aux minières des avantages fiscaux de 624 millions de dollars. Cette politique sera-t-elle maintenue? Le ministre a refusé là aussi de s'engager dans un sens ou dans l'autre, mais il a déclaré qu'il y aurait des consultations à ce sujet.

Déjà, le document déposé hier a fait l'objet d'une consultation en ligne (voir consultation-minerale.gouv.qc.ca).

Nettoyage: les contribuables paient

Par cette stratégie minière intitulée " Préparer l'avenir" — que le gouvernement Charest avait promise pour 2007 et qui arrive donc avec deux ans de retard —, Québec se résout à assumer le nettoyage de 345 sites souillés par des compagnies minières. Le coût: 264 millions de dollars en dix ans (déjà voté dans le budget de 2008-2009). Le travail devrait être terminé d'ici 2017. Selon le ministre Simard, l'État n'a aucun recours contre les entreprises responsables des sites abandonnés puisqu'elles ont disparues ou ont déclaré faillite. Il soutient que «les lois du Québec, auparavant», n'obligeaient pas les entreprises à restaurer les sites. Mais tout devrait changer avec sa stratégie, puisque les garanties de réhabilitation des sites seront de 100 %, alors qu'elles sont de 70 % à l'heure actuelle: «Aujourd'hui, on entre dans une nouvelle étape [...], on va aller vers l'avenir [sic], c'est-à-dire assurer que les responsables miniers auront la responsabilité de restaurer les sites.»

M. Simard a soutenu que la stratégie allait faire du développement minéral «un exemple de développement durable», tout en respectant l'objectif premier de «créer de la richesse» et de rester «compétitif». Cinquante sites géologiques exceptionnels seront désignés d'ici 2013 et les eskers, des formations glaciaires dans lesquelles on puise de l'eau potable, seront «évalués et protégés».

Le président de l'Association minière du Québec, Dan Tolgyesi, a indiqué qu'il était «évidemment» satisfait des orientations privilégiées par le gouvernement, «qu'on accueille favorablement». «On se réjouit des principes qu'il annonce», a-t-il dit en point de presse.

Les partis d'opposition et les écologistes (voir autre texte) ont condamné la stratégie. Denis Trottier, du PQ, y a vu un «bouquet de vœux pieux» et estime que le gouvernement aurait dû proposer le principe d'une redevance minimale. Amir Khadir, de Québec solidaire, se demande si le gouvernement libéral avait «l'envergure intellectuelle pour comprendre ce que signifie avoir la maîtrise de ses ressources naturelles». Selon lui, le PLQ n'est plus le parti du «maître chez nous». «J'aurais honte à la place de MM. [Claude] Bécharde et Simard», a-t-il pesté.

Avec la Presse canadienne

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/257268/des-allegements-fiscaux-pour-l-industrie-miniere> (rapport accablant)

Source similaire :

<http://lautjournal.info/20110711/redevances-mini%C3%A8res>

http://quebec.huffingtonpost.ca/2013/03/15/redevances-minieres-debut-du-forum_n_2882550.html

Annexe 8

Diversité de paramètres utiles pour traiter des enjeux provenant de divers groupes d'intérêts :

Tiré du document gouvernement du Québec sur sa *Vision de l'industrie minière* les conditions de succès seraient les suivants :

- Prévisibilité;
- Pratiques adaptées et responsabilité;
- Levier conjoncturel (marché, Plan nord...);
- Retombées pour les communautés locales;
- Main d'œuvre compétente et main d'œuvre autochtone;
- Accès aux fournisseurs et équipementiers.

Les quatre éléments essentiels (1 à 4) à la réussite des entreprises (Chambre de commerce du Canada, 2015) et du même auteur (2013) (5 et 6) :

1. Accès à une main-d'œuvre compétente
2. Accès au capital
3. Accès à la technologie et à l'innovation
4. Accès aux marchés
5. Accès aux ressources naturelles
6. Accès aux matières premières

À la lecture des documents et témoignages entendus nous croyons qu'une communauté comme Malartic devrait exiger que tout projet industriel respecte les principes suivants (liste non limitative):

1. Environnement viable, soutenable, durable
2. Transparence
3. Équité
4. Quiétude
5. Sécurité
6. Participation
7. Compatibilité
8. Imputabilité
9. Diversification et durabilité économique

Les seize principes du développement durable de la loi sur le développement durable⁹

Les 26 principes des Premières nations du Québec-Labrador¹⁰

Annexe 9

«*Conclusion (idem du mémoire APEHL et RQGE 2009)*

Le BAPE a le devoir d'ouvrir sa réflexion dans une perspective plus large que celle qui est définie par le projet OSISKO. La réalité mondiale de l'état de nos écosystèmes doit aussi alimenter la réflexion à l'intérieur de laquelle ce projet se réalisera. Les technologies possibles non utilisées dans ce projet doivent être prises en compte pour évaluer des alternatives moins nocives. Finalement, il est clair que le cadre réglementaire présentant des lacunes majeures ne peut servir de base pour justifier un tel projet.

Dans sa présentation actuelle et compte tenu des avantages démesurés qu'il accordera aux dirigeants et aux investisseurs, ce projet ne respecte pas les principes de base du développement durable. C'est un projet polluant, énergivore, centré sur le profit et qui valorise le gaspillage. Ce projet contribuera à l'épuisement des ressources qui seront bientôt d'une première nécessité.

Nous sommes à minuit une, il est déjà trop tard pour donner à nos enfants un héritage soutenable. Il n'est pas trop tard cependant pour diminuer l'importance des dommages. Il faut un moratoire sur ce genre de projet le temps de définir un cadre réglementaire qui actualisera les nouvelles considérations environnementales, sociales et économiques. Sans quoi nous pourrions nous questionner si nous préférons le profit à l'amour de nos enfants et petits-enfants.

Nous invitons donc le milieu communautaire, les Premières Nations, le milieu de l'éducation, le milieu syndical et le milieu environnemental à travailler ensemble pour définir les bases d'un projet collectif viable pour des collectivités comme Malartic qui tiendra compte de la réalité environnementale et sociale mondiale. À quand un véritable débat public sur les mines à ciel ouvert de fort tonnage à faible teneur ? À quand une véritable réforme de la *Loi sur les Mines* en harmonie avec la *Loi du développement durable* et une stratégie minière québécoise respectueuse des citoyens dans leur environnement ?

En ce début du XXI^e siècle, pour un développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec, le MRNF et toute l'industrie minière trouveraient intérêt à joindre leurs discours à la pratique dans leurs politiques et méthodes de travail, pour redorer leur image de bons gouvernement et de citoyens corporatifs respectueux de la protection des ressources au profit de citoyens d'aujourd'hui et de demain. Dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire, le projet OSISKO n'en serait que plus acceptable pour la population et la protection de l'environnement.»

⁹ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

¹⁰ <http://www.apnql-afnql.com/fr/apropos/26-principes.php>

